

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_319

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**PERMIS DE LOUER
CONVENTION DE
PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRE LES VILLES DE
ROANNE ET RIORGES**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 DECEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 décembre 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Pascaline PATIN, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Thierry ROLLET, *conseiller municipal délégué*, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Vincent MOISSONNIER et Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Thierry ROLLET Valérie MACHON Andrée RICCETTI Vincent MOISSONNIER Bérenger CENTI	Nabih NEJJAR Chantal LACOUR Bénédicte PARIS Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**PERMIS DE LOUER
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRE LES VILLES DE ROANNE ET RIORGES
APPROBATION**

Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux expose à l'assemblée :

La Ville de Riorges a manifesté le souhait d'instaurer le permis de louer par délibération du 04 juillet 2019, sous la forme de l'autorisation préalable, sur un secteur géographique défini de la commune.

Cette démarche était consécutive au constat du logement indigne sur certains territoires et devait permettre une meilleure lutte contre les marchands de sommeil. L'autorisation préalable de mise en location (articles L. 635-1 à L. 635-11 du code de la construction et de l'habitation) des habitations situées dans les zones soumises est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le président de l'EPCI compétent en matière d'habitat ou, en l'occurrence, par le maire de la commune concernée. Le délai de délivrance de l'autorisation préalable de location est d'un mois à compter de la réception de la demande, sinon la demande est considérée favorable tacite.

Les critères utilisés dans le cadre de l'instruction de ce dispositif sont notamment ceux relatifs à la décence des logements visant à assurer la sécurité ou à la santé des occupants.

La commune de Riorges a souhaité s'appuyer sur les capacités de la Ville de Roanne pour effectuer les contrôles permettant de définir la décence des biens mis à la location. La ville de Roanne disposant d'un service Communal d'Hygiène de Santé réalisera les diagnostics et les propositions d'avis pour elle-même et pour la ville de Riorges.

C'est pourquoi les communes de Roanne et Riorges, étant membres du même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, Roannais Agglomération, qui s'est engagé dans une démarche de mutualisation de service, ont souhaité établir entre elles en 2019 une convention de prestation de services ayant pour objet la mise en œuvre du permis de louer.

Cette convention était conclue à compter du 01 octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020 et a été renouvelée annuellement de façon tacite pour 3 années.

La convention vise à définir les modalités de mise à disposition de services de la ville de Roanne à la commune de Riorges, afin de contribuer à l'instruction du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le territoire défini par celle-ci.

Conformément aux dispositions du décret N°2011-515 du 10 mai 2011, le règlement, par la commune de RIORGES, à la ville de ROANNE, des frais s'effectue sur la base d'un coût unitaire de 40.00 € multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve une nouvelle convention de prestations de services entre les communes de Roanne et Riorges ;

2°) précise que la ville de Roanne met à disposition de la ville de Riorges les moyens humains nécessaires, afin de remplir la mission de diagnostics prévue dans le cadre du permis de louer ;

3°) indique que le règlement des frais, par la commune de RIORGES, à la ville de ROANNE, s'effectue sur la base d'un coût unitaire de 40.00 € multiplié par le nombre d'heures effectuées. Ce coût unitaire sera revalorisé automatiquement en tenant compte des tarifs fixés dans la délibération annuelle de la ville de Roanne.

4°) dit que ladite convention de prestations de services est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2023. Elle sera renouvelée de façon tacite par période de 3 ans.

5°) autorise le maire à la signer.

Riorges, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc REYNARD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN